

étape 1

Demande de prise en charge par l'entreprise

- L'entreprise fait sa demande directement sur la plateforme de l'OPCO Santé.
- L'OPCO étudie la demande, donne son accord de prise en charge et gère ensuite directement avec l'entreprise.

étape 2

Documents à transmettre avant et après la formation

Formoz n'intervient pas dans les démarches auprès de l'OPCO mais vous fournit les documents nécessaires pour votre demande :

- Le programme de formation
- Le certificat de réalisation
- La facture

étape 3

Règlement entre l'OPCO Santé et l'entreprise

- Formoz n'interagit pas avec l'OPCO Santé.
- Votre entreprise règle la formation si nécessaire, puis l'OPCO se débrouille directement avec elle pour le remboursement.